



Assurance habitation et télétravail : êtes-vous bien couvert en cas d'accident ?

Fiche pratique publié le 14/11/2024, vu 779 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Découvrez si votre assurance habitation vous couvre en cas d'accident de télétravail et les points clés à vérifier pour une protection optimale.

Le télétravail, autrefois marginal, est devenu la norme pour de nombreux salariés. Ce mode de travail, exercé depuis le domicile, soulève une question cruciale : en cas d'accident, l'assurance habitation couvre-t-elle les dommages subis par le salarié ? Cet article explore en détail les aspects juridiques et pratiques à considérer pour vérifier la couverture de votre assurance habitation en télétravail. Pour en savoir plus sur les démarches et les droits en cas d'accident de travail en télétravail, consultez notre article complet [ici](#).

I. Télétravail et assurance : comprendre les enjeux

L'essor du télétravail a rendu floues certaines frontières entre vie privée et vie professionnelle. Un accident survenu pendant les heures de travail à domicile soulève une problématique complexe : s'agit-il d'un accident de travail ou d'un accident domestique ? Cette distinction est importante car elle détermine les modalités de prise en charge et l'assurance impliquée.

Selon le Code de la sécurité sociale (article L. 411-1), tout accident survenu « par le fait ou à l'occasion du travail » est présumé être un accident de travail, ce qui inclut le télétravail. En parallèle, l'article L. 1222-9 du Code du travail précise que tout accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'activité professionnelle est présumé être un accident du travail. Par conséquent, les frais médicaux et les indemnités pour les blessures liées à un accident en télétravail peuvent, en principe, être pris en charge au titre de l'accident de travail. Mais cela n'écarte pas l'importance de l'assurance habitation, notamment pour les dégâts matériels et les risques non couverts par la sécurité sociale.

II. Ce que couvre l'assurance habitation pour les accidents en télétravail

L'assurance habitation couvre principalement les dommages matériels et les incidents domestiques. Mais en télétravail, les besoins de couverture changent, car des équipements professionnels sont souvent utilisés, et les salariés peuvent être confrontés à des incidents relevant d'une responsabilité professionnelle.

1. Dommages matériels

L'assurance habitation standard couvre les dommages matériels (incendie, dégâts des eaux, vol) touchant le logement et les biens personnels. En télétravail, si un dommage affecte l'équipement fourni par l'employeur (comme un ordinateur ou un téléphone professionnel), la prise en charge dépend de l'origine du sinistre. En général :

- Les dégâts causés par un incendie ou un dégât des eaux seront couverts, mais il est

essentiel de vérifier les modalités de couverture pour le matériel professionnel avec votre assureur.

- En cas de vol d'équipement, la couverture dépend des clauses de votre assurance habitation et, parfois, de l'employeur.

2. Responsabilité civile

La responsabilité civile de l'assurance habitation couvre les dommages causés involontairement à autrui. En télétravail, elle peut s'appliquer en cas d'accidents domestiques ayant des répercussions sur des tiers (par exemple, une fuite d'eau qui cause des dégâts chez un voisin). En revanche, les dommages causés dans le cadre de l'activité professionnelle (tels qu'une erreur ayant des conséquences pour un client) ne relèvent pas de l'assurance habitation, mais d'une assurance responsabilité civile professionnelle, que l'employeur est tenu de souscrire.

3. Blessures et accidents personnels

L'assurance habitation ne couvre généralement pas les blessures du résident. Toutefois, certains contrats peuvent inclure une garantie d'assistance ou une garantie accidents de la vie, qui peut intervenir en complément de l'assurance obligatoire de l'employeur.

III. Points clés à vérifier avec votre assurance habitation en télétravail

Avant de considérer votre couverture comme adéquate, il est impératif de revoir certains points avec votre assureur, notamment dans le contexte du télétravail.

1. Vérifiez les clauses spécifiques au matériel professionnel

Demandez à votre assureur si le matériel professionnel fourni par votre employeur est couvert en cas de sinistre. Si votre assurance habitation ne le couvre pas, l'employeur peut avoir une assurance spécifique pour ce type d'équipement, ou vous pouvez envisager de souscrire une garantie complémentaire pour protéger le matériel professionnel.

2. Clarifiez les limites de la garantie responsabilité civile

Vérifiez si votre assurance couvre la responsabilité civile dans le cadre du télétravail, surtout si vous recevez des clients ou des collègues à votre domicile. Les dommages matériels ou corporels causés à des tiers survenant pendant votre activité de télétravail peuvent nécessiter une couverture plus spécifique.

3. Évaluez les garanties d'assistance et de protection

Certaines assurances habitation offrent des garanties d'assistance pour les accidents de la vie courante. Dans le cadre du télétravail, cette garantie peut se révéler utile en complément des protections légales. Demandez à votre assureur quelles garanties sont incluses en cas de blessure ou d'incident domestique.

4. Assurez-vous des garanties en cas de télétravail prolongé ou régulier

Si vous travaillez régulièrement à domicile, vérifiez auprès de votre assureur que ce mode de travail n'affecte pas la validité de certaines garanties, notamment les garanties pour les biens et l'occupation du domicile. Certains assureurs exigent une déclaration officielle de télétravail régulier pour adapter la couverture.

IV. Quand l'assurance responsabilité civile professionnelle devient indispensable

Dans certains cas, l'assurance habitation n'est pas suffisante pour couvrir tous les risques liés au télétravail. La responsabilité civile professionnelle devient nécessaire si vous travaillez en tant que

consultant ou freelance, ou si vous utilisez des équipements lourds pouvant causer des dommages sérieux. Par ailleurs, certaines professions libérales ont des obligations d'assurance spécifiques couvrant la responsabilité professionnelle.

V. Le rôle de l'employeur en matière d'assurance pour le télétravail

L'employeur a aussi des responsabilités pour garantir la sécurité de ses salariés en télétravail. Selon l'article L. 1222-9 du Code du travail, il doit assurer une protection équivalente à celle en présentiel, incluant les assurances nécessaires pour les équipements fournis et les risques liés au travail.

- **Matériel professionnel** : L'employeur doit s'assurer que le matériel fourni est couvert contre les risques de vol, de dommage et de dégradation.
- **Responsabilité civile professionnelle** : L'employeur doit fournir une assurance responsabilité civile professionnelle, couvrant les incidents liés aux tâches effectuées pour l'entreprise.
- **Prise en charge des accidents** : En cas d'accident qualifié de travail, la prise en charge est assurée par le régime d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Conclusion : bien préparer sa couverture en télétravail

Le télétravail implique de nouvelles responsabilités pour les salariés comme pour les employeurs. Assurer la sécurité du domicile et des équipements utilisés pour le travail est primordial. En vérifiant avec votre assureur les garanties incluses et les modalités de couverture pour le matériel professionnel, vous vous prémunissez contre les mauvaises surprises.

Pour les employeurs, il est essentiel de garantir que les assurances nécessaires sont en place pour leurs salariés, même lorsqu'ils travaillent à domicile. Ce contexte nouveau exige une collaboration proactive entre employeurs, salariés et assureurs, afin d'adapter la couverture aux risques spécifiques du télétravail.